HABITAT

Prescriptions pour la mixité sociale
Art. L151-15

Secteur de mixité sociale
Art. L151-41

Voies nécessitant des aménagements
Art. L151-38

En cas de superposition d'une prescription pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale, la seule la règle du secteur L151-41 s'applique.

VOIE ■ CONTOUR VOIE ■ SOL ENVIRONNEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU -H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4

APPROBATION - 2024

GIVORS SUD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

DP_ARL_ML_HABITAT_OPVQ2_LYON_DC3B1B4B6

MÉTROPOLE GRAND LYON

Service Urbanisme Métropolitain lyon.fr